

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/09/2024

N° E24000166 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 25/09/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 17/09/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de Réaumont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de plan local d'urbanisme de la commune Réaumont (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gabriel ULLMANN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Edward PIERROT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de Réaumont, à Monsieur Gabriel ULLMANN et à Monsieur Edward PIERROT.

Fait à Grenoble, le 25/09/2024

Le vice-président,



Stéphane WEGNER